

A R R E T E

CIRCULATION EN SENS UNIQUE et ROUTE BARREE

Réf. Adm. DM/MO/2020-54

Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU les travaux de reprise des bandes béton rue Boisteau et devant la Mairie par l'entreprise AUBRON MECHINEAU – Gorges –

A R R E T E

ARTICLE 1 - DU 19/10/2020 AU 06/11/2020 dans le cadre les travaux de reprise des bandes béton rue Boisteau et devant la Mairie au niveau du Portail, la circulation sera interdite ainsi qu'aux piétons, une déviation est donc proposée

- La circulation sera en double sens du n°1 au 7 de la rue Boisteau seulement pour les riverains, le personnel de la Mairie ainsi que les Elus
- Le stationnement est strictement interdit sur les trottoirs rue Boisteau pendant les travaux
- La circulation se fera en sens unique en passant par le parking de l'église côté du G. Audibert par le parvis de l'église pour descendre sur la rue Abbé Larose, **sauf en cas de cérémonie religieuse l'accès au parvis de l'église sera fermé le temps de la cérémonie**

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera effectuée par l'entreprise AUBRON MECHINEAU, afin de permettre l'application du présent arrêté. L'entreprise se chargera de prévenir l'ensemble des riverains par un courrier, de la contrainte de la route barrée. Mise en place de protection des éléments par l'entreprise

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

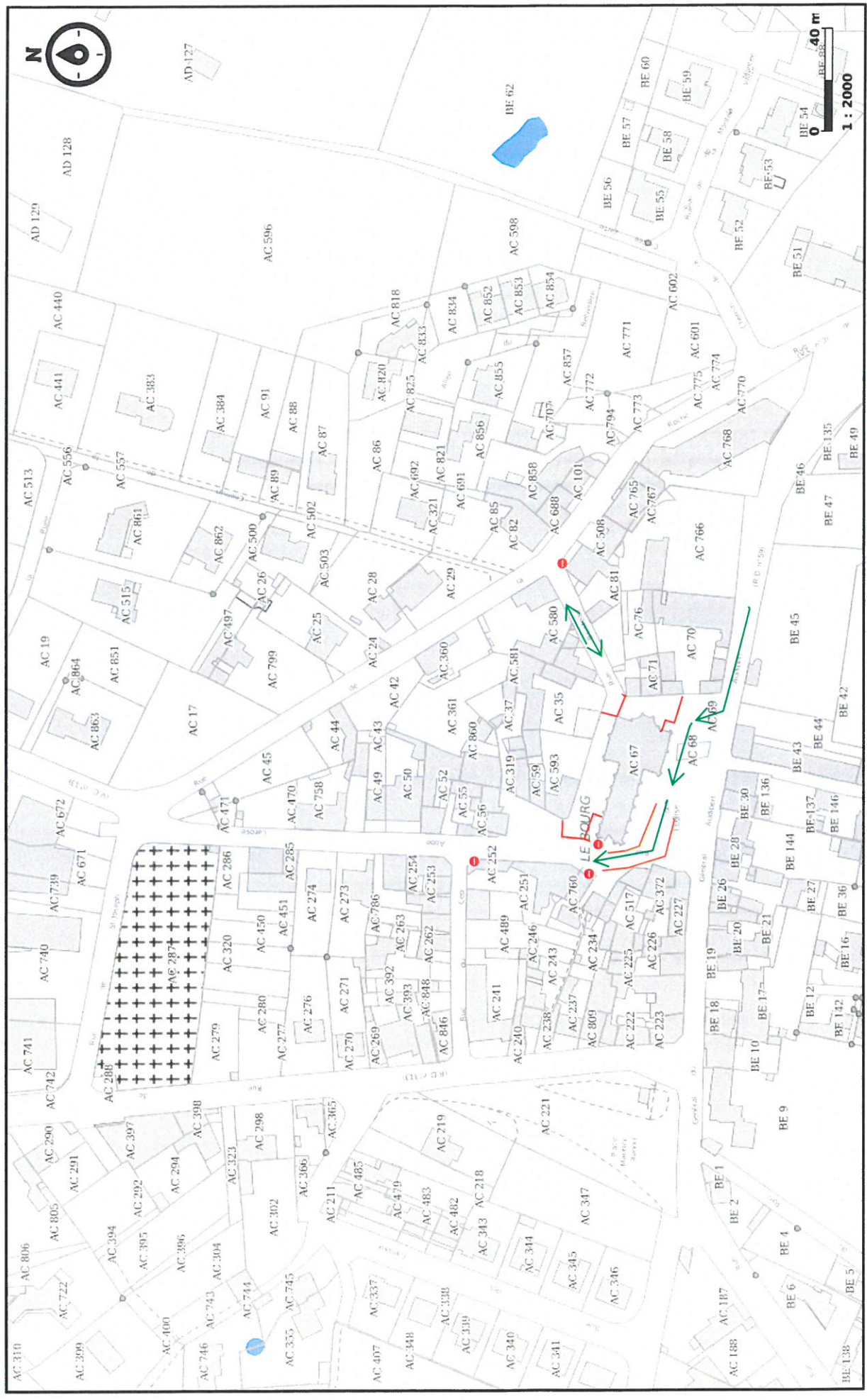
ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé au demandeur, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, transports scolaires

Fait à GORGES, le 13/10/2020

Le Maire,
Didier MEYER



plan annexe déviation du 19/10/2020 au 06/11/2020



- SENS UNIQUE DE CIRCULATION
- CIRCULATION DANS LES DEUX SENS
- BALL ROAD
- GRILLES HÉRAS